



**Comité Syndical du 17 décembre 2020 à Bischoffsheim
PROCÈS-VERBAL**

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges s'est assemblé en séance du Comité Syndical, après convocation légale en date du 11 décembre 2020 conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Michel HERR, Président.

Nombre de membres en exercice : 50

Etaient présents : 41 membres et 3 pouvoirs d'absents excusés

Thierry FRANTZ, Nathalie ERNST, Norbert MOTZ, Pascal MAEDER, , Claude LUTZ, Joaquim MARQUES, Jean-Marie SOHLER, Colette JUNG, Clément SENDEL, Jacques CORNEC, Claude HAULLER, Evelyne LAVIGNE, Jean-Claude MANDRY, Rémy HUCHELMANN, Jean-Philippe KAES, Christophe FRIEDRICH, Pascal ERB, Jean-George KARL, Jean-Claude JULLY, Christiane SAETTEL, Vincent KIEFFER, René HOELT, Denis LEHMANN, Pierre BACHER, Claude KRAUSS, Francis WAGENTRUTZ, Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Bernard FISCHER, Robin CLAUSS, Isabelle OBRECHT, Franck BUCHBERGER, Catherine EDEL-LAURENT, Vincent KOBLOTH, Philippe WANTZ, Michel HERR, , Régis MULLER, Denis RUXER, Jean-Marie KOENIG, Germain LUTZ, Denis HEITZ.

Etaient absents excusés : 3 membres dont 3 pouvoirs à des membres présents

Suzanne LOTZ, Marie-José CAVODEAU, Claude DEYBACH.

Etaient absents : 6 membres

André RISCH, Pierre EYDMANN, Mario TROESTLER, Marc REIBEL, Rossana BIAMONT, Rémy BOSCH.

Procurations :

Suzanne LOTZ en faveur de Claude HAULLER
Claude DEYBACH en faveur de Michel HERR
Marie-Josée CAVODEAU en faveur de Pierre BACHER

Assistaient de surcroît à la séance :

Monsieur le Député Philippe MEYER et Baptiste KUGLER, Directeur du PETR.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020
2. Décisions prises par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations
3. Enjeux et Perspectives du PETR 2020-2026
4. Débat d'Orientation Budgétaire
5. Mont Sainte-Odile
6. Délibération n°13-2020 : Adoption règlement intérieur du PETR
7. Délibération n°14-2020 : Désignation d'un représentant à la Fédération Nationale des SCoT
8. Délibération n°15-2020 : Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
9. Divers

Ont pris successivement la parole en guise d'introduction et d'ouverture de la séance : M. Michel HERR, Président du PETR, et M. Claude LUTZ en tant que Maire de la Commune où siégeait le Comité Syndical.

Le Président ouvre la séance en constatant le quorum et en nommant M. Claude LUTZ secrétaire de séance.

1. Adoption du PV de la séance du 17 septembre 2020 :

Le procès-verbal, joint à la convocation, n'appelant pas de remarque, est adopté.

2. Décision prises par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations :

Le Comité Syndical a décidé, lors de sa séance d'installation du jeudi 17 septembre 2020, de déléguer au Bureau Syndical certaines attributions dont celle d'émettre des avis sur les autorisations d'urbanisme et plus particulièrement celles dont la surface de plancher est supérieure à 5 000m². En effet, ces autorisations doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et lorsque le PETR est sollicité sur une telle demande d'autorisation il doit émettre un avis dans le délai d'un mois sous peine que ce dernier soit considéré comme favorable.

Lors de sa séance en date du 22 octobre, le Bureau Syndical a émis :

- Un **avis favorable** sur une demande de permis d'aménager à Obernai - « La Divinale » ;
- Un **avis défavorable** sur une demande de permis d'aménager à Obernai présenté par la société Alfa.

L'analyse des projets ainsi que les délibérations du Bureau ont été présentées par MM. HERR et FISCHER. M. LUTZ s'est interrogé sur l'accessibilité et les flux de la zone de « La Divinale » dans la mesure où elle est à proximité du ban de Bischoffsheim.

3. Enjeux et perspectives 2020-2026 :

Même si l'installation du Comité Syndical a été reportée en septembre 2020 en raison de la crise sanitaire, plusieurs projets et perspectives à l'échelle du Piémont ont émergé au cours de ces derniers mois et ont été notamment discutés au sein du Bureau Syndical qui s'est réuni à trois reprises depuis l'été.

Outre les grandes actions réalisées sur la période 2014-2020 qui ont été présentées en séance, plusieurs ambitions ont été portées à la connaissance des élus pour le mandat à venir. Même s'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, ces projets concernent :

➤ Sur la thématique Aménagement / Urbanisme :

✓ **La finalisation du SCoT : vers l'approbation du schéma :**

Le Comité Syndical a arrêté le projet de SCoT en décembre 2019 et il était convenu qu'il l'approuve définitivement en décembre 2020 à l'issue de l'enquête publique et des derniers arbitrages.

Si le PETR a consulté la quinzaine de Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Département, chambres consulaires...) en janvier/février dernier, la loi sur l'état d'urgence a suspendu tous les délais en matière d'urbanisme jusqu'à la fin de l'état d'urgence si bien que les Personnes Publiques Associées (PPA) ont pu exprimer un avis jusqu'à fin août.

En l'espèce, il n'y pas eu d'avis défavorables de la part des avis des PPA. S'ils sont globalement favorables, certains comportent cependant des remarques, des recommandations voire des réserves qui ne constituent pas non plus d'obstacles pour la bonne fin de la procédure.

Il s'agira donc d'organiser pour 2021, et dès que les conditions sanitaires le permettent, une enquête publique. Puis, il s'agira d'arbitrer sur l'ensemble des avis recueillis (PPA et population) afin, enfin, de délibérer pour approuver le SCoT.

✓ **Le développement et l'aménagement durables du Massif du Mont Sainte-Odile (MSO) : vers une étude de faisabilité :**

S'il est prévu de faire un point particulier en séance sur le COPIL du 16 novembre 2020, le PETR a publié un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de programmation portant sur le projet de développement et d'aménagement durables du site.

Le cahier des charges prévoit notamment :

- Une synthèse des études réalisées précédemment ;
- Une actualisation du diagnostic ;
- L'analyse de la faisabilité de 2 modes de transports alternatifs à la voiture :
 - Scenario « navette » ;
 - Scenario « transport câblé » ;
- L'aménagement du parvis en belvédère et la suppression du parking ;
- La sécurisation des points de conflits, notamment pour les piétons ;
- Le renforcement de l'accueil touristique.

Deux tranches optionnelles ont été inscrites :

- La programmation du scenario de transport qui aura été retenu par le COPIL mais aussi par l'ensemble des élus du Piémont ;
- La réalisation d'une « enquête de préférence déclarée » qui consiste à interroger un panel de touristes, visiteurs, excursionnistes et locaux en vue de déterminer un ou plusieurs profils de « comportements de mobilité » afin de préciser le ou les consentements à aller vers tel ou tel mode de transports et à quel(s) prix.

A ce jour, il y a 7 candidats qui ont postulé, principalement des groupements. Les trois premiers candidats seront auditionnés par le COPIL et le Comité Syndical prévu le mois de février délibérera pour attribuer le marché.

S'agissant du plan de financement, l'exigence du cahier des charges, particulièrement sur les aspects environnementaux, la technicité des ouvrages en hypothèse, la nécessité de disposer d'insertions (croquis, photomontages, images/vidéos 3D...) et les aspects de concertation, implique un coût moyen de l'ordre de 155 000€.

Si le PETR peut compter sur la participation du Département, de la Région, de l'Etat voire de la Banque des Territoires (actuellement en discussion), il ressort néanmoins un coût plus important que celui estimé, aux alentours de 90 000€. Cela étant, la participation des financeurs s'élève à ce jour à 45% du coût moyen des candidats.

MM. HERR, FISCHER et MEYER ont présenté successivement le projet et l'agenda à venir pour 2021.

✓ **L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Trame Verte et Bleue :**

L'AMI Trame Verte et Bleue est programmée chaque par la Région Grand Est et est ouvert pour les projets qui ont pour objectif la création et/ou la restauration des continuités écologiques.

Il existe 3 actions éligibles (plus ou moins chronologiques d'ailleurs) :

- Les études / diagnostics de la TVB ;
- Les actions concrètes opérationnelles de TVB ;
- L'animation et valorisation du projet de TVB

Il s'agit concrètement d'une subvention allant jusqu'à 80% du montant éligible.

Une 1^{ère} réunion avec les services des communautés de communes, puis une seconde en bureau pour valider les perspectives, a permis de dégager 2 axes :

• **Axe 1 : La Trame Verte et Bleue hors agglomération :**

Etablir un programme d'actions, préconisations (repris pour la phase 2 de l'AMI) : Travaux de plantation, gestion, restauration (plantation de haies, de ripisylve, création de mares, restauration de prairies, mise en place de passage à faune...), volet foncier...

• **Axe 2 : La création de Trames urbaines / Nature en ville / Résilience :**

Créer des îlots de fraîcheur ; améliorer la qualité de l'air, la qualité de vie des habitants, améliorer la qualité des eaux pluviales et des cours d'eau...

Ces deux axes se décomposent en 2 phases :

- La réalisation d'une étude programmatique environnementale et de fiche action sur la base du diagnostic réalisé par le PETR et le SCoT (2021) ;
- Un volet plus opérationnel consistant à mettre en œuvre sur le terrain l'étude de programmation (2022).

M. HERR précise que la CCPR a bénéficié de cet AMI, notamment pour la voie verte « Porte-Bonheur : le chemin des carrières » et les arbres fruitiers pour reconstituer des ceintures vertes. Le PETR pourra bénéficier de l'expertise de la CCPR.

➤ **Sur le volet climat :**

✓ **Le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) :**

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques est une priorité du Gouvernement. Elle répond à un triple enjeu : climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Pour cela, la mobilisation de toutes les parties prenantes est essentielle, à commencer par les collectivités territoriales, pour informer et accompagner les Français dans la rénovation énergétique de leur logement.

C'est dans ce cadre que le programme SARE s'inscrit. Il vise à aider les Français à se repérer et à se faire conseiller, et ainsi savoir quels travaux effectuer pour améliorer leur confort tout en réduisant leurs factures de chauffage. Le déploiement de ce programme sur tout le territoire reposera sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires, et prioritairement des régions.

Le Programme SARE vise à remplacer les Espaces Infos Energie pour lesquels le Piémont des Vosges est en « zone blanche », c'est-à-dire non couvert par un conseiller pour accompagner la population du Piémont dans leur démarche.

Ce nouveau programme permet de remplir 3 missions :

• **Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers :**

Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages. Dans ce cadre, des audits énergétiques pourront notamment être réalisés pour poser les bons diagnostics avant d'engager les travaux de rénovation des logements.

• **Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation :**

Des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des logements sur les territoires peuvent être cofinancées, afin d'accompagner la montée en compétence des professionnels.

• **Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés :**

Le programme accompagnera également la rénovation des bâtiments du « petit tertiaire privé » (commerces, bureaux, restaurants...), afin que les propriétaires de tels locaux disposent du même guichet d'information et de conseil de proximité.

Le plan de financement correspond à 0,5€/habitant du Piémont par an pour une convention de 3 ans, soit environ 31 000€/an.

Sur cette base de 31 000€/an, le PETR financerait 7 750€ ; la Région 7 750€ et l'Etat 15 500€.

A ce stade, il est manifeste qu'une enveloppe de 31 000€ ne finance pas un ETP sur le Piémont. Plusieurs options sont posées comme partager des conseillers entre les autres

PETR par exemple ou encore ajouter des crédits supplémentaires de la part du PETR pour disposer d'un conseiller à temps plein sur 3 ans pour le Piémont et « rattraper le retard » occasionné par la non couverture d'un tel service les années précédentes. M. WANTZ partage cette analyse et précise que le PETR est une bonne échelle pour la trame verte et bleue.

Infos complémentaires :

<https://www.faire.gouv.fr/>

<https://www.ademe.fr/sare-service-daccompagnement-a-renovation-energetique>

<https://dai.ly/x7teneb>

✓ **L'hypothèse d'un cadastre solaire :**

Le cadastre solaire est une cartographie du potentiel solaire de chaque m² de toiture et de parking d'une région. Calculée à partir de donnée 3D à 25cm de précision, le cadastre solaire prend en considération automatiquement les orientations et inclinaisons des toitures, l'impacts des ombrages des reliefs et de l'environnement proche.

Le cadastre, s'il devait emporter l'adhésion des élus, serait financé par le PETR et mis à disposition des collectivités du Piémont, de la population et des professionnels gratuitement sous forme d'une application web qui permet à chacun d'évaluer le potentiel et la rentabilité d'une installation solaire sur sa toiture.

Le cadastre solaire est un outil de communication auprès des particuliers et des professionnels pour développer le solaire sur un territoire. Il peut être parfaitement relayé par le conseiller des Espaces SARE/FAIRE.

✓ **Les hypothèses d'un Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) :**

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse.

Il comprend des mesures visant à atténuer et anticiper le réchauffement climatique : réduction des gaz à effet de serre, pollution de l'air...

Ce que le SCoT est à l'urbanisme, le PCAET l'est au climat et à l'énergie.

Il ne s'agira pas de présenter de manière exhaustive les objectifs poursuivis par un PCAET et ses avantages mais de faire état des discussions récentes des élus en la matière.

Il est également important de préciser que la Communauté de Communes de Barr dispose déjà d'un PCAET car il est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants et qu'à cet égard des actions et des financements ont été engagés.

S'il devait y avoir une convergence politique pour un PCAET mutualisé à l'échelle du Piémont, il sera évidemment nécessaire d'en tenir compte. La Communauté de Communes du Pays de Barr pourrait également faire bénéficier le territoire de son expérience et son expertise sur ce plan.

➤ **Sur le volet touristique :**

Il s'agira de reprendre les discussions amorcées en 2019 entre les trois Communautés de Communes, les trois Offices de Tourisme, le PETR et l'ADT. **Cette dernière propose en effet de décliner une stratégie touristique à l'échelle de plusieurs intercommunalités.** L'échelle du Piémont avait été considérée comme la bonne pour étudier ces questions dans le respect des gouvernances du territoire et des actions portées par les intercommunalités.

Dans le même esprit de coopération, les élus du Bureau Syndical ont décidé de réactualiser à la marge le dépliant touristique « Les Terres de Sainte-Odile » et d'en rééditer quelques milliers d'exemplaires. Il s'en écoule environ 20 000/an dans les différents Offices de tourisme et leurs antennes.

4. Débat d'Orientation Budgétaire :

Ce point est présenté par le Président et le Directeur.

Pour ce débat d'orientation budgétaire, il est nécessaire de fait état de plusieurs éléments.

I/ Le compte administratif prévisionnel :

Le compte administratif prévisionnel de l'année 2020 fait ressortir :

➤ **D'un excédent prévisionnel de fonctionnement : +29 500 €**

Cet excédent est généré par des dépenses non réalisées :

- **Charges à caractère général : +16 115€**

Les principales dépenses non occasionnées sont **4 000€** sur les frais d'honoraires des avocats qui représentent les collectivités contre le Préfet dans le cadre de l'Arrêté de Protection de Biotope sur les carrières de Saint-Nabor.

Dans un contexte sanitaire comme celui de cette année, plusieurs économies sont réalisées sur les frais de déplacement, frais de missions et frais de formation : **+6 000€.**

Il en est de même pour les fournitures, les copies, l'affranchissement en raison d'une activité portée sur le numérique pendant les périodes de confinement et les possibilités offertes d'envoyer à présent les convocations et éléments de synthèse par mail : **+3 000€**

- **Charges de personnel : +17 000 €**

Il s'agit exclusivement du départ anticipé du cartographe début septembre.

- **Pas de dépenses imprévues : + 840€**

L'excédent se justifie également sur les recettes de fonctionnement :

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

Le solde de la subvention régionale, **15 000€**, n'a pu être versé en raison du contexte sanitaire. Effectivement, ce solde est conditionné à l'approbation du SCoT et, eu égard, à la crise sanitaire, qui a notamment impliqué des suspensions de délais en matière d'urbanisme, cette approbation est reportée à 2021. Cette subvention est prévue au DOB.

En revanche, le PETR a enregistré une aide au titre de la DGD au titre de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme : **+ 10 000€**.

➤ **D'un excédent d'investissement : + 80 000€ :**

Cet excédent s'explique en grande partie par le report de l'approbation du SCoT (frais d'enquête, de publication légale...) et celui de l'étude de faisabilité sur le massif du Mont Sainte-Odile.

II/ La transition Syndicat de SCoT/PETR et le financement des projets :

La création du PETR au 1^{er} janvier 2019 implique de passer d'une compétence unique tournée vers le SCoT et son suivi à un mode plus orienté vers des actions ou des missions partagées, ciblées l'échelle Piémont et portées collectivement dans un esprit de solidarité territoriale et de rationalisation des coûts.

C'est dans ce contexte qu'il est nécessaire d'informer l'état des finances du PETR de ces dernières années et présenter aux élus celles d'autres PETR bas-rhinois qui résultent d'une fusion Pays/SCoT.

A : Etat de la section de fonctionnement depuis 2015

	BP	Dépenses de fonctionnement	Participation EPCI	€/hab	Excédent n-1
2015	274 977 €	211 319 €	169 000 €	2,86 €	74 977 €
2016	305 710 €	219 768 €	169 000 €	2,84 €	57 710 €
2017	273 520 €	198 858 €	169 000 €	2,84 €	92 040 €
2018	243 857 €	196 000 €	169 000 €	2,83 €	74 857 €
2019	238 959 €	222 800 €	189 000 €	3,07 €	16 451 €
2020	247 183 €	213 000 €	219 000 €	3,53 €	13 184 €
2021	354 500 €	- €	310 000 €	5,00 €	29 500 €

Sans prendre en considération l'année 2021, il résulte du tableau ci-dessus les considérations suivantes :

- ✓ Les dépenses réelles de fonctionnement pour une activité du PETR constante sur le SCoT est en moyenne de 210 000€ ;
- ✓ Les participations moyennes des communautés de communes sont de l'ordre de 180 000€.
- ✓ Le delta entre les dépenses et les participations était compensées par les excédents de fonctionnements, lesquels s'érodent de plus en plus.

Au regard des perspectives de ce début de mandat en matière de projets, les membres du Bureau Syndical ont acté une participation de l'ordre de 5€/habitant pour doter le PETR d'une capacité propre à les mettre en œuvre.

Cette participation de 5€/habitant s'inscrit dans les contributions des autres PETR bas-rhinois.

B : Les finances d'autres PETR bas-rhinois :

- ✓ Le PETR d'Alsace Centrale : 77 071 habitants :

La participation est de **3,55€/habitant**. Rapporté ce montant à la population du Piémont (62 000 hab) équivaut à **4,42€/habitant**. Le PETR d'Alsace Centrale dispose également de subvention importante : 419 500€

- ✓ Le PETR d'Alsace du nord : 189 318 habitants :

La participation est de **1,70€/habitant**. Rapporté ce montant à la population du Piémont équivaut à **5,20€/habitant**.

- ✓ Le PETR de la Bruche Mossig : 85 838 habitants :

La participation est de **5,77€/habitant**. Rapporté ce montant à la population du Piémont équivaut à **7,98€/habitant**.

IV/ Les subventions et participations des Communautés de Communes :

A : Les subventions :

La seule subvention acquise est le solde de la subvention régionale pour la révision du SCoT. Ce solde de 15 000€ est conditionné à l'approbation du SCoT dont la délibération pourra être prise après l'enquête publique.

Pour l'AMI Trame Verte et Bleue (jusqu'à 80%), il est prématuré d'inscrire des montants en recette car rien n'est acquis : le PETR peut très bien ne pas être retenu, le marché et les évaluations de l'étude ne sont pas encore réalisées et comme très souvent il peut y avoir certes des acomptes mais la plupart du temps le solde est versé en N+1.

Il est en de même pour ce qui concerne le programme SARE. Le PETR pourra bénéficier d'une avance mais le solde est versé en N+1.

B : Les participations des EPCI :

La participation des EPCI s'élève à 310 000€

- ✓ CCPB 24 754x5 = 123 770€
- ✓ CCPR 18 315x5 = 91 575€
- ✓ CCPO 18 931x5 = 94 655€

IV/ Explications sur le DOB :

A : Section de fonctionnement :

1 : Les dépenses 354 489,60€

➤ Les charges à caractère général : **83 297€**

Elles comprennent essentiellement l'ensemble des dépenses liées aux locaux (charges, loyers...), aux contrats de prestation et de maintenance (photocopies, affranchissement, assurance, frais d'hébergement...).

Elles comprennent également les frais d'honoraires pour le contentieux APB si le PETR devait émettre un mémoire en réplique.

➤ Les charges de personnels : **190 000€**

Elles comprennent l'ensemble des salaires et traitements du personnel du PETR :

- ✓ **Baptiste KUGLER** : juriste, Directeur du PETR depuis 2007 ;
- ✓ **Sandra ORFAO** : géographe, chargée de mission « Urbanisme et Développement Local » depuis 2018 ;
- ✓ **Cartographe** : géomaticien, en charge de tout le Système d'Information Géographique (SIG) ;
- ✓ **Un conseiller rénovation énergétique (SARE)** : clé de répartition financière ci-dessus.

Les charges de personnels incluent la gratification de 2 stagiaires de MASTER d'une durée de 4 à 6 mois ainsi que le règlement des prestations du SIVOM pour ce qui concerne la comptabilité.

➤ Les charges liées au SCoT : **9 000€**

Elles comprennent notamment les dépenses liées au suivi et à la mise en œuvre du SCoT comme la maintenance de certains logiciels ou l'acquisition de données. Elles comprennent également l'adhésion de l'ADEUS au titre de l'Interscot ainsi que, le cas échéant, les frais de mission comme par exemple les Rencontres Nationales des SCoT.

➤ Les charges liées au tourisme : **10 000€**

Elles comprennent l'actualisation du dépliant touristique « Les Terres de Sainte-Odile ».

- Les charges liées à la préservation des milieux naturels : **45 000€**

Elles correspondent à l'AMI Trame Verte et Bleue qui comprend d'une part l'étude de programmation environnementale (**40 000€**) et le financement d'une opération de restauration/création de corridor écologique (**5 000€**)

- Les opérations d'ordre s'élèveront à environ **10 500€**, les dépenses imprévues à **669,60€**, les charges relatives au prélèvement à la source **20€**.
- Le virement à la section d'investissement pour l'étude MSO : **6 000€**

2. Les recettes : 240 451,46€

Les recettes 2021 comprendront :

- Environ **29 489,60€** de l'excédent 2020 ;
- **310 000€** de participation des Communautés de Communes.
- **15 000€** pour la subvention régionale SCoT

B : Section d'investissement :

1. Les dépenses : 100 646€

L'ensemble des dépenses correspondent :

- Pour les charges, il est prévu **10 000€** qui comprennent d'une part, la possibilité d'acquérir des modules complémentaires à la plateforme « GéoPiémont » et, d'autre part, la possibilité de pallier la défection du matériel informatique si besoin en était.
- Pour les charges liées aux frais d'études il est prévu **15 000€** pour le SCoT (frais d'étude, enquête publique et reproduction) et **70 000€** pour les frais d'études liés à la faisabilité et la programmation au MSO et **5 000€** pour le remplacement des éco-compteurs au MSO.
- Dépenses imprévues : **646€**.

1) Les recettes : 100 646€

Il est prévu :

- Virement de la section de fonctionnement : **6 000€** ;
- Le report de l'excédent d'environ **79 646€** ;
- Les opérations d'ordre : **10 500€** ;
- FCTVA : **4 500€**.

Les trois Présidents de Communautés de Communes membres du PETR ont pris la parole pour exposer aux membres l'adéquation entre l'ambition des projets et les participations respectives des Communautés de Communes.

Le Comité Syndical,

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité Syndical sont réunis afin de débattre des orientations budgétaires 2021,

Le Président présente les grandes orientations budgétaires réparties entre les dépenses d'administration générale, les dépenses liées au suivi du SCoT et à la promotion touristique,

Chacun ayant pu s'exprimer,

Le Président clôt le débat.

5. Massif du Mont Sainte-Odile :

Ce point a été joint aux enjeux et perspectives 2020-2026 (point n°3 à l'ordre du jour).

6. Délibération n°13-2020 : Adoption règlement intérieur du PETR :

Le règlement intérieur du PETR a été porté à la connaissance des élus du PETR.

Le Président rappelle que l'adoption d'un règlement intérieur est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales dans un délai de 6 mois suite à l'installation du Comité Syndical.

Le Comité Syndical,

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Comité Syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

VU la proposition de règlement annexé à la présente délibération,

Après vote à main levée,

DECIDE,
à l'unanimité

1) D'APPROUVER le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération et ce pour la durée du mandat syndical.

7. Délibération n°14-2020 : Désignation d'un représentant à la Fédération Nationale des SCoT :

La Fédération Nationale des SCoT, créée en juin 2010, a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un objectif double, dans le prolongement de ce que le Club des SCoT avait initié : mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun, et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

Le PETR est membre de la Fédération depuis 2011 et il est nécessaire pour ce nouveau mandat de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour les AG.

Le Comité Syndical,

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1982 relative à l'administration territoriale, de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5741-1, L.5711-1 et L.5211-2 ;

VU la délibération n°4-2011 du PETR portant adhésion à la Fédération Nationale des SCoT ;

CONSIDERANT qu'il incombe de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et suppléant auprès de la Fédération Nationale des SCoT pendant toute la durée du mandat ;

DECIDE,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (MM. HERR et HAULLER)

1) DE RECOURIR à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2) DE DESIGNER M. Michel HERR, Président, comme membre titulaire, et M. Claude HAULLER, Vice-Président, comme membre suppléant.

8. Délibération n°15-2020 : Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics :

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal/Communautaire d'approuver la convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace

Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 16 000 entreprises et 450 structures alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1er septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2021. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs

Il est proposé la délibération suivante :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Publiques ;

VU les statuts du PETR approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 ;

Après vote à main levée,

DECIDE,
à l'unanimité

- 1) **APPROUVE** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe ;
- 2) **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion ;
- 3) **AUTORISE** le Président à signer la charte d'utilisation.

9. Divers :

Michel HERR

